



Annexe 29-1a : La zone ombrée représente la partie de la région de chevauchement des Inuit du Nunavik et des Inuit du Labrador visée par le présent accord

-  Partie de la RRIL située dans la région de chevauchement
-  Partie de la RMN située dans la région de chevauchement

Projection cartographique : azimutale équivalente de Lambert, NAD 83

Cette carte n'est pas une carte officielle. Elle a été préparée à des fins d'illustration seulement. Les bornes et limites figurant à l'annexe 29-1 constituent la source officielle.

